



Point Presse du Conseil d'Etat

19 janvier 2005

La version Internet fait foi

Mme Martine Brunschwig Graf, Présidente du Conseil d'Etat

M. Robert Hensler, Chancelier d'Etat

Sommaire

19 janvier 2005

Genève internationale.....	3
Représentant du canton de Genève au sein de la délégation suisse au Conseil du CERN	3
Genève	4
Accident mortel du 18 janvier 2005.....	4
Sans-papiers : le Conseil d'Etat propose une solution au Conseil fédéral	4
Adoption du rapport au Grand Conseil sur l'activité du Délégué à l'intégration et du Bureau de l'intégration des étrangers.....	6
Construction d'un bâtiment regroupant les services de l'Environnement.....	7
Extension des modifications salariales de la CCT pour les métiers de la métallurgie du bâtiment.....	8
Modification de la loi sur les transports publics genevois : la demande de référendum a abouti.....	8
Nouveau conseiller municipal à Hermance.....	9
Vœux de rétablissement adressés à Monsieur André Hediger	9
Nominations.....	10
Nouvelle professeure ordinaire à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation	10
Nouvelle professeure ordinaire à la Faculté des sciences	10
Nouveau professeur ordinaire à la Faculté des sciences économiques et sociales	11
Nomination d'un conseiller-accompagnant pour les personnes atteintes d'affections mentales	11
Nouveau membre au sein de la Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques	12
Agenda des conférences de presse	13

Genève internationale

19 janvier 2005

Représentant du canton de Genève au sein de la délégation suisse au Conseil du CERN

Répondant à la demande de M. Charles Kleiber, Secrétaire d'Etat à la science et à la recherche, le Conseil d'Etat a désigné M. Christian Goumaz, secrétaire général *ad interim* du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (DEEE), en tant que premier conseiller en matière d'affaires régionales de la délégation suisse au Conseil du CERN. Ce dernier regroupe les représentants des vingt Etats membres de l'organisation, qui décident des programmes scientifiques et des ressources financières.

Monsieur Christian Goumaz préside le groupe de travail quadripartite (canton de Genève, Confédération, CERN et partenaires sociaux) sur les questions relatives à l'emploi sur le site du CERN.

*Pour toute information complémentaire : M. Christian Goumaz, secrétaire général a.i., DEEE,
☎ 022 327 28 01.*

Genève

19 janvier 2005

Accident mortel du 18 janvier 2005

Genève a connu mardi après-midi 18 janvier un tragique accident mortel de la circulation. Circulant en urgence, un employé de la sécurité civile a perdu, sur la chaussée mouillée, la maîtrise de son véhicule. Ce dernier, parti en embardée, a fauché trois membres d'une même famille qui cheminaient normalement sur le trottoir.

Une enfant de quatre ans et sa grand-mère de 63 ans ont été mortellement touchées alors que la maman, âgée de 31 ans, était grièvement blessée.

Une enquête a immédiatement été ouverte par la brigade de sécurité routière afin de faire toute la lumière sur les causes et les responsabilités.

Le Conseil d'Etat tient à exprimer sa tristesse et sa compassion à l'égard de cette famille cruellement touchée. Il l'assure de sa sympathie et de son soutien et lui exprime ses profondes condoléances.

Sans-papiers : le Conseil d'Etat propose une solution au Conseil fédéral

Le Conseil d'Etat est intervenu aujourd'hui auprès du Conseil fédéral pour solliciter une régularisation exceptionnelle et unique, selon des critères uniformes, des travailleurs clandestins du secteur de l'économie domestique. En contrepartie, pour éviter l'effet « appel d'air », des conditions limitatives sont édictées pour tout changement d'emploi; des salaires minimaux obligatoires sont fixés; les contrôles sur les conditions de travail, les assurances sociales et l'immigration clandestine sont renforcés, et les sanctions aggravées tant pour les travailleurs que pour les employeurs.

Le secteur de l'économie domestique occupe à Genève un nombre de travailleurs évalué à 6'500; 80 % d'entre eux, soit environ 5'000, ne sont pas déclarés, dont 95 % de femmes provenant pour l'essentiel d'Amérique du Sud et des Philippines. Cette situation est la source de nombreux abus, notamment pour ce qui touche les salaires et les conditions de travail; elle cause pour les assurances sociales et le fisc un manque à gagner approchant 38 millions de francs par an. Le gouvernement considère que cette situation, qui n'est pas propre au canton de Genève, n'est pas acceptable. C'est pourquoi il propose une solution destinée à y mettre un terme, tout en

assortissant sa proposition d'instruments permettant d'éviter la réapparition d'une telle problématique.

Un bref rappel

Le Grand Conseil a adopté, le 24 octobre 2003, une motion (M 1555) adressée au Conseil d'Etat, dont les invites peuvent être résumées ainsi :

- tout mettre en œuvre pour que les conditions de travail en vigueur dans notre canton soient respectées, et ce pour tous les travailleurs;
- intervenir auprès des autorités fédérales pour que soient établis les critères d'une régularisation au cas par cas des personnes vivant dans la clandestinité et qu'il soit tenu compte, dans une appréciation réaliste de la situation, des besoins de l'ensemble de l'économie en matière de main-d'œuvre;
- lutter contre l'immigration clandestine pour de nouveaux cas, notamment en sanctionnant plus lourdement l'employeur (sanction pénale) comme l'employé (refoulement), de façon à ne pas favoriser ce phénomène.

Parallèlement à cela, durant la deuxième moitié de l'année 2003, le Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève a remis au Conseil d'Etat des dossiers recensant plusieurs milliers de travailleurs clandestins actifs dans le canton de Genève.

Majorité des emplois clandestins dans le secteur de l'économie domestique

En conséquence, le Conseil d'Etat a confié deux mandats: le premier à une commission d'experts ad hoc pour traiter la problématique de la régularisation des travailleurs, le second au Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) pour le respect des conditions de travail et la lutte contre l'immigration clandestine. Parallèlement, un mandat d'étude sur le secteur clandestin de l'économie domestique a été confié au Laboratoire d'économie appliquée de l'Université de Genève.

Au terme de ce processus d'analyse, le Conseil d'Etat estime qu'il est indispensable de réexaminer la prise en compte des besoins économiques du canton en main-d'œuvre étrangère, ainsi que des intérêts de tous les travailleurs au bénéfice d'un contrat de travail, quel que soit leur statut.

En effet, force est de constater que l'essentiel des emplois occupés par les travailleurs clandestins, estimés globalement à 7'000 pour Genève, se trouve dans le secteur domestique, dont le rôle est essentiel au fonctionnement de l'économie genevoise. Cette situation choquante, dont chacun sait qu'elle n'est de loin pas propre à Genève, doit être reconnue ; elle génère en effet des situations souvent inacceptables pour les travailleurs concernés, et un manque à gagner pour le fisc et les assurances sociales évalué par le Laboratoire d'économie appliquée à près de 38 millions de francs pour notre seul canton.

Propositions de régularisation et mesures pour lutter contre l'« appel d'air »

C'est pourquoi le Conseil d'Etat soumet au Conseil fédéral, dans un courrier qu'il lui adresse ce jour, une proposition de règlement de ce problème.

Il est important préalablement d'insister sur trois points essentiels de cette proposition :

- Il est question ici des travailleurs au bénéfice d'un contrat de travail, dont le seul problème est celui de la légalité du séjour et du travail, et non pas de travailleurs au noir stricto sensu (dont la majorité est suisse ou bénéficie d'une autorisation de travail), de requérants d'asile déboutés en

voie d'expulsion, de requérants d'asile sans passeport dont le renvoi n'est pas possible, ou de délinquants.

- L'approche humanitaire n'est pas adéquate au règlement d'un problème de nature avant tout économique.
- Il est indispensable de mettre un terme à l'immigration clandestine, et de privilégier des solutions qui excluent tout « appel d'air ».

Concrètement, le Conseil d'Etat propose au Conseil fédéral la régularisation de travailleurs et des mesures d'accompagnement qui obéissent aux principes suivants :

- régularisation exceptionnelle et unique – au cas par cas, selon des critères uniformes – par ordonnance fédérale de durée limitée pour les travailleurs de l'économie domestique ne posant aucun autre problème que celui de la légalité du séjour et du travail;
- édicton via le Conseil de surveillance du marché de l'emploi d'un contrat type de travail fixant des salaires minimaux impératifs;
- contrôle strict du respect des conditions de travail et du paiement des impôts et charges sociales;
- sanctions sévères pour les contrevenants;
- obligation pour les travailleurs de rester dans le même secteur économique pendant 5 années au moins, et préavis obligatoire d'une commission tripartite pour tout changement après 5 ans et jusqu'à 10 ans;
- renforcement en contrepartie, et après la régularisation exceptionnelle proposée, de la lutte contre l'immigration clandestine pour de nouveaux cas, notamment en sanctionnant plus lourdement l'employeur (sanction pénale) comme l'employé (refoulement), de façon à ne pas favoriser ce phénomène.

Les autorités cantonales s'engagent à ne pas renouveler cette opération et à tout mettre en œuvre pour faire respecter cet engagement avec force et détermination. Pour y parvenir, une campagne d'information d'envergure avec tous les partenaires concernés sera mise sur pied, à l'intention tant des employeurs que des travailleurs.

Le Conseil d'Etat estime que sa proposition est de nature à pouvoir assainir une situation qui n'est pas propre au canton de Genève et dont les autorités savent qu'elle est insatisfaisante. Il prendra donc contact avec les cantons intéressés.

*Pour toute information complémentaire : M. Yves Perrin, directeur du marché du travail, DEEE,
☎ 022 327 04 79.*

Adoption du rapport au Grand Conseil sur l'activité du Délégué à l'intégration et du Bureau de l'intégration des étrangers

Conformément à la loi sur l'intégration des étrangers du 28 juin 2001, le Conseil d'Etat a adopté son rapport destiné au Grand Conseil sur l'activité du Délégué à l'intégration et du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

En dotant Genève d'une loi sur l'intégration, le Grand Conseil a considéré qu'il est de la responsabilité des autorités cantonales de promouvoir une politique de l'intégration favorisant la participation la plus

large possible des étrangers à la vie communale et cantonale, et de sensibiliser l'ensemble des habitants aux enjeux d'une société multiculturelle visant au respect de l'identité culturelle de chacun.

Parmi les activités menées par le Délégué et le BIE sur les plans communal, cantonal et fédéral, il ressort particulièrement que :

- L'Etat a conclu en 2004 une série de contrats de prestations avec d'importantes associations travaillant en lien avec les populations étrangères à Genève, dans le but de clarifier les prestations de celles-ci et l'usage des ressources publiques.
- Le nombre des projets présentés par les associations œuvrant dans le domaine de l'intégration des étrangers a doublé entre 2003 et 2004, sans charges supplémentaires pour le canton.
- La collaboration initiée en 2004 avec la Confédération sera renforcée en 2005 par la signature d'un contrat de prestations entre la Commission fédérale des étrangers (CFE) et le BIE. Le Bureau a été désigné centre de compétences cantonal.
- Par ailleurs, des programmes de formation à la problématique de l'intégration sont en cours auprès des collaborateurs de 32 services de l'administration cantonale, destinés prioritairement aux personnes actives aux guichets et à leurs responsables hiérarchiques. Simultanément, une formation nouvelle des futurs policiers et des agents communaux de sécurité municipale à l'appréhension des réalités multiculturelles se met en place. De plus, des plates-formes thématiques de travail sont organisées autour de problématiques liées à l'intégration et au racisme, qui réunissent des partenaires privés, publics et institutionnels, dans le but d'améliorer la concertation sur le terrain et en amont.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat rappelle qu'il s'est fermement engagé à lutter contre les discriminations conformément à la loi sur l'intégration, qui en fait mention dans son préambule.

Mettant ainsi en œuvre la loi votée par le Grand Conseil, le BIE répond également aux impératifs de l'ordonnance fédérale sur l'intégration du 13 septembre 2000 et aux priorités édictées par le Conseil fédéral en juin 2003. La mise en œuvre à Genève de la loi sur l'intégration constitue une entreprise importante et cohérente qui s'inscrit dans une dynamique nationale.

*Pour toute information complémentaire : M. Robert Cuénod, Délégué à l'intégration, DIAE,
☎ 022 327 84 99.*

Construction d'un bâtiment regroupant les services de l'Environnement

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 52'468'000 francs pour la construction d'un bâtiment dans lequel seront regroupés les services de l'Environnement.

Actuellement ces divers services – soit le service cantonal du développement durable et les services regroupés dans les secteurs de la protection de l'environnement, la protection de la nature, les exploitations, l'intervention et la mobilité – sont géographiquement dispersés sur huit sites. Cet éparpillement des locaux génère d'importantes pertes de temps, et certains d'entre eux sont trop exigus ou inadaptés aux fonctions qu'ils hébergent. D'autres sont vétustes et offrent des conditions précaires, tant au niveau du confort que, parfois, de la sécurité.

La construction d'un bâtiment, au 76, route des Acacias, permettra le regroupement des services en un seul lieu, ce qui intensifiera les relations et favorisera la synergie de leurs activités. Un tel bâtiment

permettra le développement de la communication avec le public et les entreprises et la diminution des frais de location pour des activités durables.

Les travaux débuteront en février 2006 et s'achèveront en août 2008.

Pour toute information complémentaire : M. Juan Boada, adjoint de direction, Direction des bâtiments, DAEL, ☎ 022 327 48 21.

Extension des modifications salariales de la CCT pour les métiers de la métallurgie du bâtiment

Par arrêté de ce jour, le Conseil d'Etat a décidé d'étendre, jusqu'au 31 décembre 2006, le champ d'application de l'avenant salarial 2005 aux conventions collectives de travail (CCT) pour les métiers de la métallurgie du bâtiment (installateur en chauffage, ventilation et climatisation, isoleur, monteur électricien, ferblantier et installateur sanitaire, ainsi que les métiers de la serrurerie et constructions métalliques). Ces quatre CCT ont elles-mêmes été étendues par arrêté du Conseil d'Etat du 13 décembre 2004.

Cette décision permettra d'assurer des salaires minima uniformes pour l'ensemble des travailleurs de la branche et constitue également un moyen de lutter contre la sous-enchère salariale. Avant de pouvoir entrer en vigueur – au plus tôt le 1^{er} mars 2005 – l'arrêté du Conseil d'Etat doit encore être approuvé par le Département fédéral de l'économie.

Pour toute information complémentaire : M. Christian Goumaz, secrétaire général a.i., DEEE, ☎ 022 327 23 08.

Modification de la loi sur les transports publics genevois : la demande de référendum a abouti

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement de la demande de référendum populaire cantonal contre la loi modifiant la loi sur les transports publics genevois du 23 septembre 2004. Lancé par le Syndicat du personnel des transports (SEV-TPG) et soutenu par la gauche, ce référendum vise la suppression par le Grand Conseil de la limitation de 10 % de la sous-traitance aux TPG.

La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants :

signatures annoncées : 14'223 ; signatures contrôlées : 7'512

Le nombre de 7'000 signatures exigé par la Constitution pour faire aboutir le référendum est donc atteint et la votation populaire pourra avoir lieu le 24 avril 2005.

Le délai de recours au Tribunal administratif est de six jours. Il court dès le lendemain de la publication de l'arrêté.

Nouveau conseiller municipal à Hermance

Le Conseil d'Etat a proclamé élu sans scrutin Monsieur Christian Castro (liste « Vivre à Hermance ») à la fonction de conseiller municipal de la commune d'Hermance. Il remplace Monsieur Richard Walder, démissionnaire.

Le délai de recours au Tribunal administratif est de six jours. Il court dès le lendemain de la publication de l'arrêté.

Vœux de rétablissement adressés à Monsieur André Hediger

Le Conseil d'Etat a adressé à Monsieur André Hediger, conseiller administratif de la Ville de Genève, un témoignage de soutien et d'amitié suite à sa récente hospitalisation, ainsi que des vœux de prompt rétablissement.

Nominations

19 janvier 2005

Nouvelle professeure ordinaire à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation

Le Conseil d'Etat vient de conférer à Madame Sandra Bellier le titre de professeure ordinaire dans le domaine « Politiques et systèmes d'éducation » à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FAPSE). Les activités de Madame Bellier incluront également la formation continue universitaire, dont elle assurera la direction académique en collaboration avec le rectorat.

Titulaire de diplômes universitaires en psychopathologie clinique (1978), en politique économique et sociale (1984) et en gestion (1993), Madame Bellier a obtenu un doctorat en sciences de gestion à l'Université de Toulouse (1997). Au cours de sa carrière antérieure, Madame Bellier a, pour une part exercé des fonctions de consultante en formation et gestion des ressources humaines dans divers organismes et entreprises privés, et, pour une autre part, exercé des fonctions d'enseignante dans le cadre de divers programmes de 3^{ème} cycle d'universités françaises et suisses. Elle est l'auteure de nombreux ouvrages et articles qui font autorité dans les domaines de la formation en entreprise et de la formation des adultes en général.

*Pour toute information complémentaire : M. Eric Baier, secrétaire adjoint, Affaires universitaires, DIP,
☎ 022 327 24 02.*

Nouvelle professeure ordinaire à la Faculté des sciences

Le Conseil d'Etat a arrêté la nomination de Madame Elisa Izaurralde au titre de professeure ordinaire au département de biologie moléculaire de la Faculté des sciences de l'Université de Genève.

De nationalité suisse, Mme Izaurralde a obtenu son doctorat ès sciences à l'Université de Genève en 1990. Après un post-doctorat à l'European Molecular Biology Laboratory (EMBL) d'Heidelberg (1990-1995), elle est revenue à l'Université de Genève où elle a exercé les fonctions de maître d'enseignement et de recherche de 1996 à 1999. Elle a ensuite accepté une offre de l'EMBL d'Heidelberg, où elle a obtenu un poste de directrice d'un groupe de recherche (1999-2005).

Madame Izaurralde jouit d'une excellente réputation mondiale. Ses travaux de recherche en biologie ont été publiés dans les revues scientifiques les plus prestigieuses. Elle a reçu le Prix Friedrich Miescher de la Société de biochimie suisse et le « Young Investigator Award » de la société European Life Science Organization.

*Pour toute information complémentaire : M. Eric Baier, secrétaire adjoint, Affaires universitaires, DIP,
☎ 022 327 24 02.*

Nouveau professeur ordinaire à la Faculté des sciences économiques et sociales

Le Conseil d'Etat vient de conférer à Monsieur Pascal Sciarini le titre de professeur ordinaire pour l'enseignement de la politique suisse et comparée au département de science politique de la Faculté des sciences économiques et sociales (SES).

D'origine genevoise, M. Sciarini a effectué ses études à l'Université de Genève, où il a obtenu son doctorat ès sciences économiques et sociales mention science politique. Après avoir exercé les fonctions d'assistant puis de maître assistant au département de science politique de l'Université de Genève, il a été nommé professeur extraordinaire à l'Université de Bâle, puis professeur ordinaire à l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) à Lausanne, où il est responsable de l'Unité « Administration suisse et politiques institutionnelles ».

Ses travaux de recherche portent sur la politique suisse, qu'il étudie sous des angles très différents : fédéralisme, comportement électoral, politique européenne, administration publique, etc. Le professeur Sciarini est membre de plusieurs associations et organisations. Il est (co-)auteur et (co-)éditeur d'une dizaine d'ouvrages et a également publié une trentaine d'articles, dont plusieurs dans d'excellentes revues spécialisées.

*Pour toute information complémentaire : M. Eric Baier, secrétaire adjoint, Affaires universitaires, DIP,
☎ 022 327 24 02.*

Nomination d'un conseiller-accompagnant pour les personnes atteintes d'affections mentales

Par arrêté du Conseil d'Etat, Monsieur Martin Bühler a été nommé en qualité de conseiller-accompagnant au sens de la loi sur le régime des personnes atteintes d'affections mentales et sur la surveillance des établissements psychiatriques. M. Bühler remplace Mme Martine Etienne, démissionnaire. Son mandat s'étend du 1^{er} février 2005 au 28 février 2006.

Toute personne séjournant dans un établissement psychiatrique soumis à la loi susmentionnée peut en effet faire appel à un conseiller-accompagnant de son choix, pendant toute la durée de son séjour. La fonction de conseiller-accompagnant ne se confond ni avec celle du tuteur, du curateur ou du représentant légal, ni avec celle de l'avocat éventuellement mandaté. Les médecins de l'établissement d'accueil, ainsi que toutes les autorités judiciaires ou administratives ne peuvent refuser la présence du

conseiller-accompagnant s'il s'agit de la volonté du patient et s'il figure sur la liste agréée par le Conseil d'Etat.

Ces conseillers-accompagnants sont professionnellement qualifiés et les modalités de leur intervention sont déterminées par des conventions conclues avec chaque établissement d'accueil.

Nouveau membre au sein de la Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques

Le Conseil d'Etat a désigné son représentant, jusqu'au 28 février 2006, au sein de la Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques (FHP). Il s'agit de M. Steeves Emmenegger, qui remplace M. Pierre Martin-Achard, démissionnaire.

Fondation de droit privé composée de douze membres, la FHP a été créée en juin 1999 à l'instigation du Conseil d'Etat, suite à une étude révélant que 235 personnes atteintes de troubles psychiques étaient logées à Genève dans des environnements inadaptés à leurs besoins.

Agenda des conférences de presse

19 janvier 2005

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
20 janvier 11h	Exonération des voitures plus propres	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	DIAE	Yves Bellégo ☎ 022 327 80 86
20 janvier 13h	13 priorités pour l'instruction publique genevoise	Salle 2 du DIP, 6, rue de l'Hôtel-de-Ville	DIP	Olivier Mutter ☎ 022 327 24 61